



Règlement du jeu
« Challenge ARSELLI pour Points de Vente niveau 2 et 3 »
Du 09 septembre au 06 octobre 2017

Article 1. La société organisatrice du challenge Arsselli niveau 2 et 3 :

La société ATM Mobilis- EPE/SPA au capital de 25 000 000 000 Da dont le siège social est situé au quartier d'affaires de Bab Ezzouar Alger, RC N° 03 B 0962287, ci-après dénommé l' « organisateur », représentée par Monsieur CHOUDAR Ahmed Président Directeur Général d'ATM Mobilis, organise un Challenge de vente Arsselli destiné aux points de vente Arsselli niveau 02 et 03.

Article 2. Objet du règlement :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales du challenge que Mobilis organise pour les points de ventes Arsselli enregistrés dans la base de données de l'opérateur, ainsi que les modalités d'identification des gagnants, et les dotations qui leur seront attribuées.

Article 3. Durée du challenge :

Le présent challenge se déroulera sur une période de (28 jours) du 09/09/2017 au 06/10/2017.

Article 4. Conditions de participation :

4.1 Le challenge ARSELLI Niveau 02 est ouvert, uniquement aux points de vente Arsselli niveau 2 enregistrés sur la base de données d'ATM Mobilis, justifiant avoir effectué un transfert de crédit durant la période prévue pour la compétition.

- Les points de vente ayant une sim Arsselli niveau 2 seront repartis et classifiés en 4 catégories à savoir : **Diamant, Or, Argent** et **Bronze**, selon les réalisations effectuées pendant 06 mois « du Février à Juillet 2017 », en transfert Arsselli vers les Sim Arsselli niveau 3 comme suit :

catégorie	Nombre de PDV
Diamant	18
Or	65
Argent	214
Bronze	1091

- La compétition sera entre les points de vente Arsselli niveau 2 de chaque catégorie.
- Tout PDV pourra être surclassé hors de sa catégorie en cas d'atteinte d'un palier supérieur à la sienne.
- La compétition sera hebdomadaire entre les PDV de la même catégorie durant la période du challenge.



4.2 Le challenge ARSELLI Niveau 03 est ouvert, uniquement aux points de vente Arsselli niveau 3 enregistrés sur la base de données d'ATM Mobilis, justifiant avoir effectué un rechargement ARSELLI vers les clients finaux, durant la période prévue pour la compétition.

- Ce challenge concernera les PDV Arsselli Niveau 3 sur tout le territoire national
- La compétition de vente sera ouverte aux points de vente possédant une sim niveau 3 et ayant effectué un rechargement Arsselli vers les clients finaux
- Seul le rechargement prépayé est considéré comme vente, les transferts de crédit entre les points de vente niveau 03 sont hors compétition.
- Le Challenge sera basé sur le nombre de points cumulés par paliers, selon le barème suivant :

Paliers Rechargements	Nbre de points
100-499 DA	5 Pts
500-999 DA	10 pts
1000- 1999 DA	20 Pts
+2000 DA	40 Pts

4.3 Ne sont pas concernés par le présent challenge :

- Les commerciaux des distributeurs Master ayant une Sim Arsselli niveau 02.
- Les distributeurs Master ayant les Sim Arsselli Niveau 1
- Les Sim Arsselli activées sur la topologie vente directe.
- Les Sim Arsselli activées sur la topologie Algérie Poste.
- Les Paiements des factures postpayés.

4.4 Les points de vente gagnants doivent être en activité avec le même registre de commerce mentionnée dans la base de données de Mobilis.

Dans le cas contraire le PDV en question sera disqualifié et le point de vente suivant sera gratifié à la place.

4.5 Le fait de participer à ce challenge implique l'acceptation de son règlement.



Article 5. Identification des gagnants et dotations

5.1 Les points de vente seront identifiés gagnants d'après leurs réalisations, via les rapports émanant de la Direction Technique d'ATM Mobilis comme suit :

1/ Gagnants Points de Vente « SIM Niveau 02 » :

- ✓ Les meilleurs Points de vente Niveau 2 ayant enregistré le meilleur chiffre d'affaires de vente Arsselli vers les Sim Niveau 3 se verront récompensés par un (1) **chèque bancaire chacun comme suit :**

Catégorie	Nbre de PDV	Nbre de gagnant	1 ^{ère} semaine	2 ^{ème} semaine	3 ^{ème} semaine	4 ^{ème} semaine	Super cadeau
Diamant	18	1	800 000	800 000	800 000	800 000	1 000 000
Or	65	2	600 000	600 000	600 000	600 000	700 000
Argent	214	3	400 000	400 000	400 000	400 000	500 000
Bronze	1091	4	200 000	200 000	200 000	200 000	300 000

- ✓ Aussi le PDV ayant réalisé le meilleur chiffre d'affaire pendant les « **04** » **quatre semaines** se verra gagner un chèque supplémentaire.

2/ Gagnants Points de Vente « SIM niveau 03 » :

A la fin du challenge les (03) trois premiers points de vente par wilaya ayant réalisé le meilleur chiffre seront désignés gagnants.

Au terme du challenge **144 PDV** ayant enregistré le plus grand chiffre d'Affaires Arsselli vers les clients finaux sur le territoire national seront identifiés gagnants.

Les points de vente Arsselli niveau 3 sélectionnés gagnants recevront les cadeaux suivants :

- **Premier (1^{er}) Gagnant :** Un chèque d'une valeur de **150 000.00 Da**
- **Deuxième (2^{ème}) Gagnant :** Un chèque d'une valeur de **120 000.00 Da**
- **Troisième (3^{ème}) Gagnant :** Un chèque d'une valeur de **80 000.00 Da**

5.2 Mobilis procédera à l'identification des gagnants au siège d'ATM Mobilis en présence d'un huissier de justice, désigné pour s'assurer de la régularité de l'ensemble des opérations du challenge, conformément aux dispositions de ce présent règlement.

5.3 Mobilis contactera les gagnants avant la validation des listes afin de s'assurer de la conformité des données enregistrées sur le système.



5.4 Une fois la liste établie, les commerciaux Vente Indirecte se chargeront d'effectuer des visites aux gagnants afin de confirmer les informations relatives aux gagnants, annoncer le gain aux concernés et récupérer les dossiers des Point de vente, soit :

- Le registre de commerce.
- La pièce d'identité du gérant.

5.5 L'huissier de justice procédera à la validation de la liste des Points de vente gagnants transmise par ATM Mobilis.

5.6 Dans le cas où le Point de vente sélectionné ne fournit pas son dossier, ATM Mobilis se réserve le droit de donner le gain au Point de vente suivant.

5.7 Dans le cas où le Point de Vente sélectionné gagnant dispose de deux à plusieurs Sim Arsselli avec le même registre de commerce sera sélectionné gagnant une seule fois.

5.8 Toute modification relative au registre du Commerce des Points de vente et/ou Sim Arsselli doit être annoncée avant le lancement du challenge, dans le cas contraire Mobilis se réserve le droit de gratifier le Point de vente suivant.

Article 06: Confidentialité des informations

Les informations communiquées aux points de ventes sont confidentielles, ces derniers s'engagent à garder cette confidentialité.

Article 07. Avis aux gagnants

ATM Mobilis considérera que le nom du gagnant est celui qui figure sur le registre de commerce relatif à la Sim Arsselli gagnante.

Les gagnants, sauf opposition expresse de leur part, autorisent ATM Mobilis à afficher leur nom, prénom et raison sociale dans ses locaux, ainsi qu'à les faire publier sur le site internet www.mobilis.dz, dans la presse et à les utiliser à des fins publicitaires et/ou de communication.

Article 8. Règlement des différends

L'organisateur du challenge est souverain quant au règlement des différends pouvant naître des participants, et quant à l'interprétation de ce règlement.

Les participants s'engagent à accepter l'arbitrage de l'huissier de justice chargé du contrôle du jeu en cas de différends.

Si le différend est soulevé devant le tribunal compétant les parties au jeu s'engagent à accepter la médiation proposée par le juge conformément au code de procédure civile et administrative « article 1005 »



Article 09 : Force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le challenge à tout moment notamment en cas de force majeure sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 dépôt du règlement

Le présent règlement sera déposé à l'étude de la scp de Mr Difallah et Mr Bousmaha
Sise : 10 Rue Ahmed Mazouz El Biar Alger Algérie.
Boite email/scp_boudif@yahoo.fr